

La constitution

Monsieur le président, advenant une étude sérieuse du comité et un rapport, . . . Je vois le chef de l'opposition qui dit: On va revenir le 12 février avec un rapport. Je n'ai pas d'objection à ce qu'on revienne le 10 février, le 12 février, le 9 décembre, pour autant que cela se fasse sérieusement. Personnellement, je n'y vois pas d'objection. On verra à étudier la proposition dans le cadre du calendrier auquel le Parlement doit tout de même se référer. J'ai souvent entendu le chef de l'opposition dire: On devrait parler de questions économiques, de questions énergétiques. Je pense qu'il comprend très bien les contraintes parlementaires actuelles, et qu'il a tout de même, lui aussi, une somme de travail assez importante, et il ne faudra peut-être pas trop prolonger ce débat si ce n'est que pour nuire, si ce n'est que pour retarder, comme on l'a fait depuis trois semaines après la période des questions orales. Pendant une heure, deux heures et trois heures, on posait une série de questions de privilège et de rappels au Règlement. Je pense que cette méthode d'empêcher les choses d'avancer n'est tout de même pas tout à fait ce que je considère un parlementarisme très sérieux.

Comment les Canadiens se serviront-ils de cette nouvelle constitution? Je n'en sais absolument rien! L'avenir nous le dira. Il est certain, par exemple, que l'outil constitutionnel confère plus qu'une loi ordinaire, car on ne modifie pas facilement une constitution. Le chef de l'opposition s'oppose à l'article 42, parce qu'il y a une question de référendum là-dedans et que le peuple aura à se prononcer. En définitive, monsieur le président, la démocratie, c'est cela, c'est un régime où le peuple a le droit de parler. Pour ma part, j'ai lu plusieurs articles de fond et je réfère le chef de l'opposition à un article écrit le 23 septembre 1980 par Pierre Tremblay du journal *Le Droit*. Je ne le lirai pas, parce qu'il est très long, mais il est très bien. M. Tremblay soutient justement la thèse que c'est fini cette dispute provinciale-fédérale, qu'il faut maintenant en appeler au peuple lorsqu'on traverse une impasse impossible à régler entre politiciens.

Monsieur le président, on me fait remarquer que, dans l'histoire, et cela, à mon avis, est intéressant, les pouvoirs politiques peuvent souvent contourner ou abroger certains droits constitutionnels. Je pense en particulier à l'article 23, du Manitoba, qui a été abrogé par la volonté d'une seule assemblée législative. Combien de fois dans notre courte histoire les minorités linguistiques ont-elles dû se battre pour maintenir, ou pire encore, obtenir des droits comme le libre choix de leur religion et de leur langue? Combien souvent les minorités ont-elles vu s'évanouir leurs droits qui semblaient pourtant acquis? On a mis 80 années pour reconnaître que ces lois de la législature manitobaine étaient discriminatoires et anticonstitutionnelles. On l'a reconnu parce qu'un homme, M. Georges Forest, de sa propre initiative, a bien voulu consacrer son temps et son argent à se battre pour un de ses droits fondamentaux, celui de sa langue.

Ici en Ontario, nous avons vécu le fameux Règlement 17. Il a fallu plusieurs années, monsieur le président, avant de pouvoir obtenir justice et faire rescinder cette mesure régressive et discriminatoire. D'ailleurs c'est encore un des thèmes importants en Ontario, on dit souvent le mot justice. C'est un mot fort important pour nous. Il ne faut pas croire que la Charte des droits, monsieur le président, présente une solution à tous les espoirs ou satisfera à toutes les aspirations des groupes

minoritaires de langues officielles. C'est là un très bon commencement, et je suis ravi de l'initiative, car même si nous avons obtenu le minimum requis, il n'est pas dit que nous laisserons de côté toute initiative visant à améliorer cette Charte. Si on veut vraiment permettre aux minorités de langues officielles de vivre pleinement leur culture et leur langue, il faudra voir à leur assurer des services de santé et des services sociaux dans leur langue et dans leur province. Finalement, il faudra étendre les services de radio et de télévision à toute la population canadienne, et ce, dans les deux langues officielles là où ceux qui réclament ce service sont en nombre suffisant.

Le Canada est de plus en plus un peuple de minorités. D'ailleurs, les statistiques le révèlent tous les jours. Il est donc essentiel d'après moi que leurs droits fondamentaux soient protégés. Il n'y a rien d'extraordinaire, monsieur le président, dans le fait qu'un pays ait une ou des minorités. La plupart des grands pays du monde ont des minorités linguistiques avec lesquelles ils doivent composer. D'ailleurs une maxime dit qu'une minorité qui a la volonté de survivre et qui est attaquée saura se défendre, tandis qu'une minorité qui s'ignore et par surcroît se voit ignorée par la majorité est souvent vouée à la disparition.

● (1840)

[Traduction]

Nous devons aujourd'hui relever un défi qui revêt pour tous une grande importance, celui de sauvegarder l'unité du pays.

Nous comprenons les uns les autres en dépit de toutes nos loyautés régionales et locales, de toutes nos coutumes et nos traditions, comprendre la nature de ce pays avec ses deux langues officielles et ses multiples cultures, réaliser qu'il y a des forces qui s'exercent pour bâtir un Canada meilleur tandis que d'autres forces cherchent à le détruire: voilà le défi qui nous est lancé.

Je vois, monsieur l'Orateur, que vous allez vous lever pour me dire que mon temps de parole est épuisé. Je le regrette beaucoup. J'aurais voulu terminer mon discours, mais je dois me conformer aux règles et céder la parole à un autre député.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je profiterai peut-être de cette occasion pour apprendre aux députés, du moins à ceux qui sont ici, que j'ai l'habitude d'essayer en général d'avertir ceux qui s'adressent à la Chambre que leur temps de parole est près d'expirer, bien que certains ne s'en rendent pas toujours compte. Je sais quelles pressions s'exercent sur les députés. Mais, bien que la présidence se soit montrée assez compréhensive jusqu'ici, je crois qu'il est de mon devoir d'être très précis désormais en ce qui concerne le temps de parole. J'avertis donc les députés qu'à compter de maintenant, j'interromprai les discours à l'heure réglementaire précise, qu'ils aient ou non saisi mon message préalable.

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, pour parler de l'amendement et de la motion principale, j'ai préparé un discours de 40 minutes que je ne peux prononcer dans les 20 minutes qui me sont accordées. Je vais donc rendre public le texte intégral de ce discours et, pour donner aux autres députés l'occasion d'exprimer leur point de vue, je vais me limiter à un bref résumé.